Réf. Farde e-Assemblées : 2700334

N° OJ : 138

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

**Objet :** Convention Championnats du monde cyclisme 2030.- Worlds Brussels 2030 asbl.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que le Conseil communal a lors de sa séance du 09/09/2024 (décision n°117) approuvé le soutien financier à l'évenement des Championnats du monde de cyclisme 2030 via une convention pour l'octroi de subside à Worlds Brussels 2030 ASBL;

Considérant que le 27 septembre 2024, l'Union cycliste internationale (UCI) a attribué à la Ville de Bruxelles l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2030;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage quant à elle à verser à l'UCI, la fédération internationale de cyclisme, par l'intermédiaire de l'ASBL Worlds Brussels 2030, la redevance de la ville hôte (host city fee), une subvention totale de 9.500.000,00 francs suisses (CHF) pour l'organisation de l'événement;

Considérant que la Ville de Bruxelles est la ville hôte de l'organisation de ces Championnats du monde;

Considérant que du 22 au 29 septembre 2030, les Championnats du monde de cyclisme sur route (épreuves sur route et contre-la-montre élite, U23 et juniors pour les hommes et les femmes, et contre-la-montre par équipes mixtes pour l'élite) se dérouleront à Bruxelles, le départ et/ou l'arrivée de chaque épreuve se situant sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Considérant que la nature spécifique du cyclisme fait de ces championnats du monde l'un des meilleurs événements de city marketing dans le secteur des sports. Elle permet de présenter la Ville dans son ensemble, et pas seulement un stade, pendant un événement de toute une semaine;

Considérant que l'impact économique et de city-marketing sera, comme lors de l'accueil du Grand Départ du Tour de France en 2019, à la fois de court-terme et de long-terme;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'ASBL Worlds Brussels 2030 et fixant les modalités d'octroi de subside pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2030 sont adoptés.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)